

qui n'ait demandé au département le montant de cette subvention qui lui sert, s'il a suivi les règlements du département, à payer les dépenses de construction de ces entrepôts. Grâce à la politique du ministre de l'Agriculture, nos cultivateurs, au lieu de recevoir quinze cents ou seize cents par livre pour leur beurre, retirent maintenant dix-neuf et vingt-deux cents par livre de la vente de ce produit.

M. CLANCY : L'honorable député (M. Schell) vient de donner ses explications; j'oserais dire, cependant, qu'il a parlé sans connaissance de cause, bien qu'il demeure dans le district en question. Est-il prêt à dire que dans aucune de ses beurrieres, M. Macpherson n'achète de lait des patrons ?

M. SCHELL : Dans aucune.

M. CLANCY : Comment l'honorable député connaît-il ce détail ?

M. SCHELL : Parce que je suis l'associé de M. Macpherson.

Quelques VOIX : Oh, oh.

M. SCHELL : Pardonnez-moi. Je ne suis pas son associé dans cette industrie, mais dans un autre genre d'affaires.

M. CLANCY : Du moment que l'honorable député nous dit qu'il est l'associé de M. Macpherson, le champ de la discussion se trouve restreint. Il nous faut accepter sa déclaration, qui comporte une dénégation. Il nous a dit, d'abord, que M. Macpherson n'achetait pas une livre de lait ; il a ajouté qu'il savait que cette affirmation était exacte. Quand on lui a demandé sur quoi il basait sa déclaration, il a répondu : Parce que je suis l'associé de M. Macpherson, mais non pas pour l'exploitation de ces beurrieres. Pourtant c'est bien en cette dernière qualité qu'il aurait pu parler sciemment. S'il n'est pas l'associé de cet homme pour cette exploitation, il a fait preuve de ce zèle qu'on constate quelque fois chez les nouveaux membres de cette Chambre. Dans l'ouest d'Ontario, on a l'habitude d'acheter du lait des cultivateurs, et j'ai raison de croire que cette coutume se pratique aussi dans l'est. L'honorable député peut-il nous dire que ce n'est pas là ce que fait M. Macpherson, dans quelques-unes de ses beurrieres de l'est d'Ontario et de Québec ? Je comprends l'attitude de mon honorable ami, puisqu'il nous a dit qu'il est l'associé de M. Macpherson ; je crois fermement que si le ministre de l'Agriculture voulait doubler le montant de ce crédit, l'honorable représentant de Glengarry en serait très heureux.

M. SCHELL : J'ai déclaré que je ne connaissais, dans les comtés de Glengarry, de Prescott et d'Huntingdon, aucun fabricant de beurre ou de fromage qui achetait du lait des cultivateurs. Je sais ce que je dis. Nos industriels de l'est d'Ontario n'ont pas l'habitude d'acheter le lait ; ils font du beurre ou du fromage à tant la livre. Je

pourrais aller plus loin et dire que je me suis occupé du commerce du fromage, pendant trente ans, dans le comté d'Oxford, et que, jusqu'à ces dernières années, du moins, très peu de fabricants achetaient le lait des patrons. Cette subvention, et c'est là la raison qu'on invoque pour en démontrer la nécessité, a pour but d'engager les propriétaires de beurrieres et de fromageries à établir des entrepôts frigorifiques dans leurs fabriques. La plupart des intéressés considéreraient que le coût de construction, soit environ \$200, constituait une dépense trop élevée ; en réalité, on n'a établi ces compartiments que depuis l'adoption de cette politique.

M. CLANCY : L'honorable député peut-il me dire si ces fromageries et ces beurrieres appartiennent à M. Macpherson ou aux cultivateurs ?

M. SCHELL : M. Macpherson en est le propriétaire.

M. CLANCY : Cela explique tout.

M. SCHELL : Il y a un grand nombre de beurrieres qui n'appartiennent pas à M. Macpherson. Il y a, par exemple, M. Macleod et les propriétaires des beurrieres Lorne qui se livrent à l'industrie laitière. Je pourrais mentionner les noms de nombre de personnes, qui, toutes, profitent de cette gratification si elles ont observé les règlements. Je voulais démontrer simplement que l'honorable député a voulu donner un coup de dent à M. Macpherson, au lieu de féliciter le gouvernement de l'aide qu'il accorde aux cultivateurs.

Pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le montant des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds consolidé du revenu, \$60,000.

Le MINISTRE DE L'AGRICULTURE : Le comité comprend qu'il s'agit ici d'un crédit affecté aux avances faites aux cultivateurs sur leurs comptes de beurrieres, en attendant que le beurre soit vendu ; lorsqu'elle se fait, nous retenons ces avances sur le produit de la vente. Depuis quatre ans, le ministère administre les beurrieres du Nord-Ouest. Je crois pouvoir dire que l'industrie laitière, au Nord-Ouest, est maintenant établie sur des bases solides. Malheureusement, il a fallu placer des capitaux considérables dans cette entreprise. Le gouvernement a contribué à cette dépense, et il n'a pu retirer le montant ainsi prêté, bien que certains fabricants s'acquittent graduellement de cette dette. J'ai par devers moi un état complet des comptes de chaque beurrerie ; je ne crois pas, cependant, que le comité exige tous ces détails. D'une manière générale, je puis dire que le gouvernement a payé environ \$48,900, sous forme de prêts aux propriétaires de vingt beurrieres dont environ quinze ou seize ont établi des stations où se fait l'écumage du lait. Aucune avance n'a

M. SCHELL.